

Code de conduite de KAIROS

Approuvé par le Comité de direction de KAIROS

Le 19 octobre 2018

Le code de conduite doit être lu et signé par **les membres du personnel, du Comité de direction, des cercles et autres comités; par les étudiants, stagiaires et grands bénévoles, y compris les membres des délégations internationales ou ceux qui font des voyages internationaux pour KAIROS. Les partenaires qui reçoivent le soutien financier de KAIROS doivent signer cette politique ou démontrer qu'ils ont une politique équivalente.** Les signataires recevront aussi la Déclaration d'identité de KAIROS dont ils devront en accuser réception.

A. Discrimination, violence, et harcèlement

Afin de défendre et de promouvoir les standards les plus élevés, le personnel et les représentants de KAIROS devront **en tout temps**:

1. Respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux, sans discrimination, et agir avec intégrité.
2. Traiter toutes les communautés avec lesquelles KAIROS souhaite collaborer (y compris, mais sans s'y limiter, les populations affectées par les conflits, les populations autochtones et les personnes migrantes), justement et avec respect, courtoisie, dignité, et en conformité avec les lois et les normes internationales.
3. S'abstenir d'utiliser la force physique qui pourrait causer des blessures corporelles;
4. S'abstenir de toute forme de harcèlement, dont le harcèlement sexuel, envers toute personne.

B. Exploitation sexuelle

Afin de protéger toutes les parties prenantes, en toutes circonstances, le personnel et les personnes représentant KAIROS devront, **en tout temps**, se comporter selon les standards suivants. Le personnel et les personnes représentant KAIROS s'engagent à ne pas :

1. Se livrer à des activités sexuelles avec un ou des enfants (de moins de 18 ans), sans égard à l'âge de la majorité ou à l'âge du consentement au niveau local. L'évaluation erronée de l'âge de l'enfant ne constitue pas une défense.
2. Agir de manière à mettre un enfant à risque d'abus, y compris de négliger l'évaluation et la réduction de risques potentiels pour les enfants suite à la mise en œuvre d'activités. Les comportements et les gestes prohibés sont, sans que ce soit limitatif, d'utiliser un langage ou un comportement inapproprié dans les interactions avec un ou des enfants, de les intimider ou de les harceler verbalement ou physiquement, de donner des punitions corporelles, de les exposer à la pornographie, y compris la manipulation psychologique et le trafic en ligne. Dans leurs activités professionnelles, les représentants de KAIROS devraient éviter autant que possible d'être seuls avec un enfant.
3. Consommer, acheter, vendre, posséder et distribuer toutes formes de pornographie infantile.
4. Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services en échange de sexe, comme des faveurs sexuelles ou tout autre comportement d'humiliation, de dégradation et

d'exploitation. Cela inclut le fait d'acheter ou de profiter de services sexuels et d'échanger des services d'assistance aux ayants droit en contrepartie de faveurs sexuelles.

5. Exploiter la vulnérabilité d'un groupe cible, particulièrement les femmes et les enfants, dans le cadre de programmes de développement, de droits humains et de plaidoyer, ou mettre une ou des personnes en situation compromettante. Ne jamais abuser de sa position pour refuser la participation à un programme, ou accorder des privilèges, afin d'obtenir des faveurs sexuelles, des cadeaux, des paiements de toute nature, ou autre avantage.
6. Avoir des relations sexuelles avec des personnes provenant de communautés en situation de crises, étant donné leur grande vulnérabilité, et parce que de telles relations impliquent des relations de pouvoir inégales et entachent la crédibilité et l'intégrité de l'aide et de la défense des droits humains.

C. Communications

Le personnel et les personnes représentant KAIROS doivent :

1. Utiliser la technologie et les équipements de KAIROS à des fins professionnelles ou privées appropriées, de façon à ne pas violer ce code de conduite.
2. Protéger et assurer la confidentialité de toute information personnelle, recueillie auprès d'individus et de communautés, qui pourrait les mettre à risque suite au travail de KAIROS.
3. Spécifiquement, pour un ou des enfants [de 18 ans ou moins] (y compris les activités sur les médias sociaux):
 - a. Obtenir la permission écrite ou un consentement verbal éclairé d'un parent ou d'un tuteur de l'enfant, au moment de prendre une photo individuelle ou un portrait ou lorsqu'un reportage détaillé est fait sur un enfant et qu'on voit clairement son visage ou son nom sur les images produites par KAIROS. Dans ce cas, on expliquera aussi la manière dont les photos ou le film seront utilisés, et on s'entendra sur la nature des informations qui pourront être diffusées. (NOTE: lorsqu'on ne peut réalistement obtenir un consentement éclairé, le personnel devra restreindre les détails permettant d'identifier le sujet photographié.)
 - b. Obtenir la permission écrite ou un consentement verbal éclairé des parents ou tuteurs des enfants avant de photographier ou de filmer des groupes d'enfants pour KAIROS (à obtenir idéalement avant le voyage). Dans ce cas, on expliquera aussi la manière dont les photos ou le film seront utilisés, et on s'entendra sur la nature des informations qui pourront être diffusées. (NOTE: lorsque des photos ou des films comportant des enfants sont réalisés spontanément, sans être planifiés, ou lorsque le consentement éclairé ne peut raisonnablement être obtenu, comme des images de gens en situation d'urgence, de gens photographiés au loin, d'enfants au sein de rassemblements publics, on fera en sorte de ne pas identifier les enfants dans les informations ou légendes qui les accompagnent).
4. Aspirer à une écoute active, favoriser la participation de tous, et faire ressortir à la fois les accords et les désaccords dans l'établissement des relations de travail.

D. Drogues, alcool et armes

Dans l'exercice de leurs activités professionnelles au Canada ou à l'étranger, et pendant toute la période de leur séjour à l'étranger pour KAIROS, le personnel et les personnes qui représentent KAIROS ne doivent pas:

1. Consommer, acheter, vendre, posséder ou distribuer des drogues illégales.

2. Fréquenter des bars, restaurants ou autres lieux où des personnes mineures sont exposées à des activités sexuelles.
3. Conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool ou autre substance.
4. Boire de l'alcool ou prendre toute autre substance au point d'affecter leur capacité à effectuer leur travail ou d'entacher la réputation de KAIROS.
5. Utiliser ou transporter dans leur bagage des armes et des munitions.
6. Enfreindre les lois nationales ou internationales (Note: sauf peut-être dans le cas d'un acte de désobéissance civile clairement et explicitement préautorisé par la personne directrice générale de KAIROS, ou suite à la directive d'une personne responsable d'une délégation dans un contexte de sécurité, où la vie des gens est en danger)

E. Fraude, corruption et pratiques financières et de gestion contraires à l'éthique

Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, le personnel et les personnes représentant KAIROS doivent:

1. Se montrer transparents, responsables et honnêtes dans toute transaction financière liée au travail. Les surplus budgétaires doivent être réaffectés et approuvés de manière transparente.
2. S'assurer que les ressources financières et autres ne soient utilisées qu'aux fins prévues.
3. Mener toutes les opérations d'affaires en conformité avec les lois et standards nationaux et internationaux.
4. Déclarer tout conflit d'intérêts connu ou potentiel à leur supérieur, dans le cas des membres du personnel, ou à la personne directrice générale (ex. une relation directe avec un fournisseur de biens ou de programmes, etc.).
5. Lorsque possible, faire en sorte que les biens et services achetés par le projet soient produits et livrés dans des conditions exemptes d'abus ou d'exploitation de qui que ce soit, et qu'ils aient le moins possible d'impact négatif sur l'environnement.
6. Aspirer constamment aux standards les plus élevés en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour toutes les activités de programmes.

Dans l'exercice de leurs activités professionnelles, le personnel et les personnes représentant KAIROS ne doivent pas:

1. Voler, utiliser à mauvais escient ou détourner des fonds, des biens ou autres revenus.
2. Participer à des transactions abusives, falsifier des documents, blanchir de l'argent, retenir une commission ou influencer les processus d'appels d'offres pour le profit ou des activités illégales.
3. Prendre part à des activités qui génèrent des profits personnels, organisationnels ou collectifs, comme acheter ou vendre, si ces activités affectent ou semblent affecter la crédibilité ou l'intégrité de KAIROS.
4. Partager des bénéfices, comme des pots-de-vin, des rabais ou des ristournes à des fins inappropriées de profit personnel ou organisationnel.
5. Accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait influencer la performance et le sens des responsabilités du personnel. Les cadeaux se définissent ainsi (sans que ce soit limitatif) : services, voyages, divertissements, biens matériels, entre autres. Dans le but de respecter les traditions locales et le sens de l'hospitalité, de petits objets et cadeaux peuvent être acceptés.
6. Avoir recours sciemment au travail illégal, au travail des enfants ou au travail forcé.

7. Utiliser ou distribuer des produits ou fournitures jugés dangereux dans toutes les activités de programmes.

Connaissance du code, plaintes et procédures disciplinaires

Tout le personnel et les personnes représentant KAIROS ont la responsabilité individuelle de se familiariser avec ce code de conduite et son intention. Le code de conduite sera un élément obligatoire des sessions d'orientation et autres modes de formation et de préparation. Ce document est partie intégrante de tout contrat d'embauche.

Le personnel et les personnes représentant KAIROS doivent aussi contribuer à maintenir un environnement de travail exempt de violence et de harcèlement, en rapportant, selon les lignes directrices de KAIROS, des faits, des préoccupations ou des soupçons sérieux de manquements à ce code de conduite. Les membres du personnel se rapporteront à leur supérieur, les autres à la personne directrice générale de KAIROS (si l'action est reliée à la personne concernée, le rapport sera soumis à la personne directrice générale ou à la personne présidente du comité de direction, respectivement).

Les allégations seront vérifiées de façon impartiale. Si un membre du personnel ou un représentant de KAIROS fait volontairement de fausses allégations sur les gestes d'un autre membre du personnel ou d'un représentant, cela sera traité comme une inconduite et passible d'action disciplinaire, à la discrétion de l'employeur.

Le personnel et les personnes représentant KAIROS doivent utiliser cette démarche, cependant, les membres des communautés desservies par KAIROS ou le public en général, peuvent déposer une plainte par courriel, lettre, téléphone ou en personne, à la personne directrice générale. Les plaintes devraient être adressées préférablement par courriel à l'adresse concern@kairoscanada.org, qui est ouverte par la personne directrice générale. Pour plus d'information sur la façon d'exprimer vos préoccupations, consultez le site web de KAIROS. Toutes les parties prenantes doivent pouvoir présenter leurs préoccupations sans peur de représailles ou de traitement injuste. KAIROS mettra tout en œuvre pour que les plaintes soient traitées avec discrétion, en évitant les risques à l'emploi ou toute autre forme de représailles et de harcèlement suite à la mise en lumière d'un problème réel.

La confidentialité est primordiale pour atteindre des résultats satisfaisants; elle permet de protéger le plaignant, la personne qui fait l'objet de la plainte ainsi que d'autres témoins. Les faits et la nature des plaintes, les identités de ceux qui sont impliqués, et la documentation produite pour l'enquête demeureront confidentiels et ne seront partagés que sur une base de nécessité justifiée, afin de pouvoir réaliser l'enquête administrative nécessaire.

Les membres de KAIROS ont la responsabilité de s'assurer que leurs employés respectifs, concernés par ce code de conduite, le connaissent, qu'ils en comprennent le sens, en termes de comportements concrets, et la manière de l'appliquer dans le contexte de leurs programmes.

Tout manquement confirmé à ce code de conduite ne sera pas toléré et pourrait mener à des actions disciplinaires internes, au licenciement et même à des poursuites criminelles. Si un membre du personnel d'une organisation membre KAIROS contrevient au code de conduite, la

personne directrice générale de KAIROS prendra contact avec cette organisation pour assurer le suivi de cette situation.

Engagement

La personne signataire ci-dessous a lu et compris le document du code de conduite présenté plus haut, et elle en assume le contenu. Ce code de conduite est applicable jusqu'à ce que la personne employée ou la personne représentant KAIROS cesse de travailler ou de représenter KAIROS. Ce code de conduite sera l'objet de révision et d'examen périodiques. La personne signataire accepte les conséquences de toute violation de l'une ou l'autre des clauses du code de conduite.

Nom: _____

Poste: _____

Signature: _____

Date: _____

Lieu : _____

**KAIROS: INITIATIVES ŒCUMÉNIQUES CANADIENNES POUR LA JUSTICE
DÉCLARATION D'IDENTITÉ**

Approuvé par le Conseil de direction de KAIROS
19 septembre 2003
Mis à jour août 2012

*KAIROS...Des Églises canadiennes œuvrant ensemble pour la justice et la paix
KAIROS...L'action dans la foi pour la justice et la paix*

En de pareils temps

KAIROS **réunit** des Églises et des organisations religieuses canadiennes dans une réponse œcuménique fidèle à l'exigence de l'appel de Dieu : « le respect du droit, l'amour de la fidélité, la vigilance dans ta marche avec Dieu » (Michée 6.8).

Éclairé par les enseignements bibliques, KAIROS **délibère** sur des questions faisant l'objet de préoccupations communes, et s'efforce d'être une voix prophétique dans la sphère publique.

Inspiré par la vision de la justice compatissante de Dieu, KAIROS **lutte** pour le changement social. Il amplifie et renforce le témoignage public de ses membres.

Répondant à l'appel du Christ par son engagement dans la transformation de la société, et s'unissant aux personnes de bonne volonté du Canada et de partout dans le monde, KAIROS **renforce** la capacité du peuple à vivre sa foi dans et par l'action pour la justice et la paix. Il se trouve lui-même **renforcé** dans sa propre capacité à le faire.